

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, PIEPLU Vincent, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, PENHOAT Cyriane, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia.

Secrétaire de séance : Madame Océane Febvre

Date de convocation : le lundi 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 9 février 2026

Installation du Conseil Municipal

- Question 1 / Elections du Maire
- Question 2 / Détermination du nombre d'adjoints
- Question 3 / Elections des adjoints
- Question 4 / Lecture de la charte de l'élu local
- Question 5 / Fixation de l'ordre du tableau du Conseil Municipal
- Question 6 / Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Points d'informations diverses.

Le quorum étant atteint (15), Monsieur Le Maire sortant ouvre la séance du conseil municipal.

Madame Océane FEBVRE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2026

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2026.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2026.

DÉLIBÉRATION N°08/2026 : Election du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Monsieur Michel BECQUET, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 15 conseillers présents.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Adriane HARDY et Monsieur Jean-Pierre HACQUIN.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Alain BROMBIN

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Alain BROMBIN 15

Est élu : M. Alain BROMBIN, maire de la commune de La Vicomté sur Rance

Monsieur Alain BROMBIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N° 09/2026 – Détermination du nombre d'adjoints.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de La Vicomté sur Rance étant de 1168, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de La Vicomté Sur Rance

DÉLIBÉRATION N° 10/2026 – Election des adjoints au maire.

Le Maire invite le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints.

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 09-2026 – relative à la détermination du nombre des adjoints ;



Il est procédé à l'élection des adjoints.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Monsieur Alain BROMBIN :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Vincent BERTHELOT
- 2^{ème} adjointe : Madame Christine LEBOUDEC
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Vincent PIEPLU
- 4^{ème} adjointe : Madame Caroline LEON-COUSIN

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

- liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire : Monsieur Vincent BERTHELOT ; Madame Christine LEBOUDEC ; Monsieur Vincent PIEPLU ; Madame Caroline LEON-COUSIN.

A l'issue de ce scrutin, Monsieur Jordan GOUEDART fait la lecture de la charte de l'élu.

DÉLIBÉRATION N° 11/2026 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRECISE QUE** Monsieur Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT et que ces décisions seront soumises aux mêmes règles de publicité que les délibérations, conformément à l'article L2131-2 du CGCT.
- **PRECISE QUE** la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et qu'elle est à tout moment révocable.
- **DECIDE QU'**en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux : les jeudis 3 et 30 avril 2026

La séance est levée à 19H10

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance



Vu Madame Océane FEBVRE
Secrétaire de séance

